

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 897

29 avril 2010

SOMMAIRE

Actors.lu	43020	Luxgate	43049
Ancien Bois Brever S.A.	43024	Mercator Invest S.A.	43010
Bazarkids S. à r.l.	43056	MIP II A30 Concession S.à rl.	43034
Bluegreen S.A.	43035	MIP II Gateway Investment S.à rl.	43034
Blufin S.A.	43056	Murex Interco S.A.	43029
Bois Brever S.A.	43024	Myway Invest S.A.	43046
Brachem Acquisition S.C.A.	43054	Panteghini B.-Entreprise de Plafonnage s.à r.l.	43054
Caesar Properties Europe S.A.	43034	Paribas Trust Luxembourg S.A.	43039
Castle Holding S.A.	43050	P.B.M. S.A.	43028
Centre de l'Artisan S.A.	43045	Pella Immobilien Gesellschaft 1	43056
Cinven Luxembourg S.à r.l.	43023	Salalah Holdings S.A.	43034
Cogalux S.A.	43023	Shire Luxembourg Intellectual Property S.à r.l.	43018
Deelight S.A.	43010	Sigma New Technologies S.A.	43023
Depalom S.A.	43019	SOVAPRIM - Société de Valorisation et de Promotion Immobilière	43029
E2 Automotive S.A.	43049	SOVAPRIM - Société de Valorisation et de Promotion Immobilière	43029
East of Eden S.A.	43019	Sunrise Enterprises S.A.	43049
Elora Air Investments S.à r.l.	43055	Symmaque S.A.	43054
Endurance Finance S.à r.l.	43039	Tamar International S.à r.l.	43019
Endurance HC Alpha S.à r.l.	43045	THA Luxembourg Soparfi S.A.	43056
Endurance HC Epsilon S.à r.l.	43045	TMJ S.à r.l.	43023
Endurance Residential Asset S.à r.l.	43039	Todima S.à r.l.	43023
F.I.B.M. S.A.	43028	TSI Europe S.A.	43056
Ficino S.A.	43049	Uergelbaueräin Dikrich	43029
First Data International Luxembourg II S.à r.l.	43010	Unibeton Luxembourg S.A.	43034
Gafali S.A.	43019	Union Sportive Echternach, association sans but lucratif	43050
House Limited S.à r.l.	43050	Vanpiperzeel S.A.	43055
ISBC S.A.	43035	Werner Luxembourg Holdings S.à r.l.	43040
Kensington S.A.	43039		
LBB Re Luxembourg S.A.	43034		
Lear North European Operations GmbH	43055		

Mercator Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 35.915.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 décembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 25 janvier 2010.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2010042193/13.

(100042161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

First Data International Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.175.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 décembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 janvier 2010.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2010042194/13.

(100042158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Deelight S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 152.049.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the eleventh day of March.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Pleatgrove Limited (BVI), a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with its registered office at Road Town, Tortola, registered with the trade register under the number 394 644,

2. Mr Emanuel FERRANDO, private employee, born in Bordighera (Italy) on 4 January 1973, residing at Via E. de Amicis, 67, fr. Porra di Ventimiglia, Italia,

3. Mr Emanuele MARELLO, private employee, born in Fermo (Italy) on 26 December 1972, residing at Via alla Spiagga 2014, I-18039 Ventimiglia, Italia,

all represented by Mr Benoît CAILLAUD, lawyer, residing professionally at 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg,

by virtue of three proxies given on March, 1st, 2010.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "DEELIGHT S.A."

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation will be active in the trading of shoes and fashion articles.

In addition, the corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (31,500.- EUR) represented by nine hundred (900) shares with a par value of THIRTY-FIVE EURO (35.- EUR) each.

The authorized capital is set at THREE HUNDRED AND FIFTEEN THOUSAND EURO (315,000.- EUR) represented by NINE THOUSAND (9.000) shares with a par value of THIRTY FIVE EURO (35.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owner option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, divided in two categories namely A Directors and B Directors, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders.

They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of Director or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 9bis. In the case of existence of a Board of Directors, the Company shall be bound for any operation or engagement beyond the limit of TEN THOUSAND EUROS (EUR 10.000) by the joint signature of one A Director and one B Director.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Monday of June at 18.30 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end of the 31st of December 2010.

2) The first annual general meeting shall be held on 2011.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. Pleatgrove Limited, THREE HUNDRED (300) shares
 2. Mr Emanuele MARELLO, THREE HUNDRED (300) shares
 3. Mr Emanuel FERRANDO, THREE HUNDRED (300) shares
- TOTAL: NINE HUNDRED shares (900).

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of THIRTY-ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (31.500.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

43014

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand four hundred EURO (1,400.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

Director A

a) PLEATGROVE LIMITED, prenamed, represented as permanent representative by Mr. Pierre Laurent RIVARA, private employee, born in Geneva (Switzerland) on 6 December 1962, residing at Avenue Bella-Vista, 1, CH-1234 Vessy.

Directors B

b) Mr Emanuel FERRANDO, prenamed,

c) Mr Emanuele MARELLO, prenamed.

3.- Has been appointed statutory auditor:

DATA GRAPHIC S.A., having its registered office in L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, R.C.S. Luxembourg B 42166.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2014.

5.- The registered office of the company is established in L-1931 Luxembourg, c/o Liberty Office Center, Avenue de la Liberté, 55.

The undersigned notary informs the appearing parties that before any business activities of the present established company, this one has to be in possession of a business license in due form in relation with the aim of the company, which is expressly known by the appearing parties.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le onze mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Pleatgrove Limited (BVI) une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI, enregistrée sous le n°394 644,;

2. Monsieur Emanuel FERRANDO, employé privé, né à Bordighera (Italie) le 4 janvier 1973, résident à Via E. de Amicis, 67, fr. Porra di Ventimiglia, Italie,

3. Monsieur Emanuele MARELLO, employé privé, née à Fermo le 26 décembre 1972, résident à Via alla Spiagga 2014, I-18039 Ventimiglia, Italia,

tous trois ici représentés par Monsieur Benoît CAILLAUD, avocat, demeurant professionnellement L2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128,

en vertu de trois procurations sous seing privé, datées du 1^{er} mars 2010.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "DEELIGHT S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société sera active dans le commerce de chaussures et d'articles de mode.

En outre, la Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers de nature à favoriser ou faciliter le développement de son objet.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EURO (31.500.- EUR) représenté par NEUF CENTS (900) actions d'une valeur nominale de TRENTE CINQ EURO (35.- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à TROIS CENT QUINZE MILLE EURO (315.000.- EUR) représenté par NEUF MILLE (9.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE CINQ (35.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, divisé en 2 catégories, les Administrateurs A et Administrateurs B, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 9bis. En cas d'existence d'un conseil d'administration, la société sera engagée pour toute opération ou engagement supérieur à DIX-MILLE EUROS (EUR 10.000) par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin à 18.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Pleatgrove Limited, TROIS CENTS (300) actions
 2. Mr Emanuele MARELLO, TROIS CENTS (300) actions
 3. Mr Emanuel FERRANDO, TROIS CENTS (300) actions
- TOTAL: NEUF CENTS (900) actions.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 31.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

43018

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents EURO (1.400.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

Administrateur A

a) Pleatgrove Limited, précitée, représentée en qualité de représentant permanent par Monsieur Pierre Laurent RIVARA, employé privé, né à Genève (Suisse) le 6 décembre 1962, demeurant à Avenue Bella-Vista, 1, CH-1234 Vessy.

Administrateurs B

- b) Monsieur Emanuele MARELLO, précité.
- c) Monsieur Emanuel FERRANDO, précité.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

DATA GRAPHIC S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, R.C.S. Luxembourg B 42166.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2014.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, c/o Liberty Office Center, Avenue de la Liberté, 55.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. CAILLAUD, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2010. Relation: LAC/2010/11881. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Référence de publication: 2010042303/443.

(100043018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Shire Luxembourg Intellectual Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 145.964.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 décembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 janvier 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010042195/13.

(100042156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Tamar International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.844.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 17 décembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 15 janvier 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010042196/13.

(100042154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Gafali S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 142.231.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2210 Luxembourg, le 02 février 2010.

Fays Eric

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010042235/12.

(100042319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

East of Eden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 137.662.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2210 Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Fays Eric

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010042236/12.

(100042318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Depalom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 132.178.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2210 Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010042237/12.

(100042314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Actors.lu, Association sans but lucratif.
Siège social: L-2335 Luxembourg, 11, rue N.S. Pierret.
R.C.S. Luxembourg F 8.291.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den siebzehnten Februar.

Sind erschienen:

1. Jules Werner, wohnhaft in 11, rue N.S. Pierret, L-2335 Luxembourg, Schauspieler, geboren am 30. September 1977;
2. Nora Koenig, wohnhaft in 46, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, Schauspielerin, geboren am 25. Juli 1979;
3. Fred Frenay, wohnhaft in 18A, rue de Waltzing, L-8478 Eischen, Schauspieler, geboren am 15. November 1971.

Welche hiermit eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gründen möchten, die dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den aufgestellten Statuten unterliegt.

Titel 1. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Die Vereinigung führt den Namen Actors.lu, Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Art. 2. Die Vereinigung hat ihren Sitz in 11, rue N.S. Pierret, L-2335 Luxembourg. Der Sitz kann jederzeit in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums verlegt werden, dies mittels eines Beschlusses der Generalversammlung der Vereinigung.

Art. 3. Die Vereinigung bezweckt folgendes:

- Die Erschaffung und Verwaltung einer Datenbank von in Luxemburg tätigen berufsmäßigen Film- und Theaterschauspielern.
- Die Bildung eines Netzwerkes zwischen besagten Schauspielern und den einheimischen, sowie ausländischen Film- und Theaterschaffenden.
- Die Entwicklung einer repräsentativen Struktur für berufsmäßige Film- und Theaterschauspieler in Luxemburg.

Art. 4. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Titel 2. Mitgliedschaft

Art. 5. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter 3 sinken. Mitglied kann jeder werden, der die Grundsätze der Vereinigung anerkennt, sowie ihre Richtlinien zur Mitgliedschaft. Vereinigungen des privaten Rechts können ebenso Mitglied werden, wenn diese mit dem obengenannten Zweck vereinbar sind.

Über die Aufnahme neuer Mitglieder entscheidet intern der Verwaltungsrat.

Die Mitglieder erhalten keine Gewinnanteile und in ihrer Eigenschaft als Mitglieder auch keine sonstigen Zuwendungen aus Mitteln des Vereins.

Es darf keine Person durch Verwaltungsaufgaben, die dem Zweck des Vereins fremd sind, oder durch unverhältnismässig hohe Vergütungen begünstigt werden.

Für die Verbindlichkeiten der Vereinigung haftet ausschliesslich das Vereinsvermögen.

Eine persönliche Haftung der Mitglieder besteht nicht. Gesetzliche Haftungsvorschriften, insbesondere aus Fahrlässigkeiten, bleiben hiervon unberührt.

Art. 6. Die Mitgliedschaft endet durch folgende Ereignisse:

- a. Ausschluss durch die Generalversammlung, wenn die Übereinstimmung mit Artikel 3 nicht mehr gegeben ist;
- b. Freiwillige Kündigung;
- c. Tod;
- d. Wegzug;
- e. Nichtbezahlen des Beitrags nach Aufforderung.

Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder können keinerlei Ansprüche auf die Rückzahlung ihrer Beiträge oder auf das Vermögen der Vereinigung geltend machen.

Mitglieder, welche der Satzung, den Regeln und den Weisungen der Vereinigung zuwiderhandeln oder sich ihrer Funktion nicht voll einsetzen, können von der Generalversammlung ausgeschlossen werden.

Die Generalversammlung entscheidet mit einer 2/3 Mehrheit der abgegebenen Stimmen über den endgültigen Ausschluss.

Die Generalversammlung ist nicht zur Bekanntgabe der Gründe verpflichtet.

Titel 3. Der Verwaltungsrat

Art. 7. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet. Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung, unter Ausschluss der Öffentlichkeit, mit absoluter Stimmenmehrheit, auf die Dauer von einem Jahr gewählt.

Der Verwaltungsrat besteht aus 3 bis maximal 5 Vereinsmitgliedern, und zwar aus:

- a) dem Präsidenten,
- b) dem Vizepräsidenten,
- c) dem Sekretär-Kassierer
- d) und 1 bis 2 weiteren Verwaltungsmitgliedern.

Scheidet ein Verwaltungsmitglied vorzeitig aus oder ist ein Mitglied des Verwaltungsrates nicht in der Lage sein Amt bis zur nächsten Generalversammlung weiterzuführen oder sind sonst dringende Gründe vorhanden, ein weiteres Verwaltungsratsmitglied zu bestellen, kann die Generalversammlung durch einstimmigen Beschluss ein weiteres Vereinsmitglied zum Verwaltungsratsmitglied ernennen.

Das Amt des so ermittelten Verwaltungsratsmitgliedes endet mit dem Ende der nächsten ordentlichen Generalversammlung. Alle Austretenden sind wieder wählbar, sofern diese es wollen.

Dem Verwaltungsrat obliegt die Leitung des Vereins. Er ist für alle Aufgaben und Geschäfte zuständig, die nicht durch die Satzung oder einen Beschluss des Gesamtvorstandes einem anderen Organ der Vereinigung oder einem Verwaltungsratsmitglied zugewiesen oder durch Gesetz und Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 8. Der Verwaltungsrat versammelt sich auf Einladung des Präsidenten oder des Vizepräsidenten oder auf Antrag von mindestens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates.

Die Einberufung der Sitzung hat unter Bekanntgabe der Tagesordnung mindestens drei Wochen vor dem Termin schriftlich zu erfolgen.

Die Sitzung wird vom Präsidenten oder dem Vizepräsidenten geleitet.

Jede ordnungsgemäss einberufene Verwaltungsratsversammlung ist beschlussfähig, ohne Rücksicht auf die Zahl der erschienenen Mitglieder.

Die Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten, das vom Vorsitzenden der Versammlung und einem von ihm ernannten Schriftführer zu unterzeichnen ist.

Bei der Abstimmung entscheidet die Mehrheit der anwesenden Mitglieder. Bei Stimmgleichheit zählt die Stimme des Präsidenten doppelt.

Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch auf schriftlichem Wege gefasst werden, wenn sich mindestens ein Verwaltungsratsmitglied oder mehr als die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder an der schriftlichen Abstimmung beteiligen.

Für einen schriftlichen Beschluss ist in diesem Falle eine 2/3-Mehrheit der abgegebenen Stimmen erforderlich.

Der Präsident wird im Falle seiner Verhinderung durch den Vizepräsidenten vertreten. Der Vizepräsident darf von seinem Vertretungsrecht nur Gebrauch machen, wenn der Präsident tatsächlich oder rechtlich verhindert ist.

Im Verhältnis nach aussen ist die Vertretungsberechtigung jedoch auch dann gültig, wenn ein Verhinderungsfall nicht vorgelegen haben sollte.

Der Verwaltungsrat ist zuständig für alle administrativen und finanziellen Belange der Vereinigung. Er ist die Exekutive der Generalversammlung in Übereinstimmung mit dem Zweck ihrer Gründung.

Die Führung der Geschäfte der Vereinigung wird von den Mitgliedern des Verwaltungsrates übernommen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind allein zeichnungs- und vertretungsberechtigt.

Titel 4. Generalversammlung

Art. 9. Die Generalversammlung ist das oberste Organ des Vereins. Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich statt. Die ordentliche Generalversammlung wird vom Vorstand im ersten Quartal nach Abschluss des Geschäftsjahres und mindestens ein Monat vor dem Termin unter Bekanntgabe der Tagesordnung mit einfachem Brief einberufen.

Die Frist beginnt an dem dem Datum der Absendung des Einladeschreibens folgenden Werktag.

Die Tagesordnung setzt der Vorstand fest.

Sie ist beschlussfähig wenn mindestens 2/3 der Mitglieder anwesend sind; ist das nicht der Fall, kann anschliessend eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist. Jedes Mitglied verfügt über eine Stimme. Entschuldigte können sich aber durch Vollmacht vertreten lassen. Der Verwaltungsrat kann jederzeit eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Ferner ist eine ausserordentliche Generalversammlung einzu-berufen, wenn 1/5 der Mitglieder die Einberufung schriftlich unter Angabe des Zweckes und der Gründe verlangt.

Für die Einberufung der ausserordentlichen Generalversammlung gelten die Vorschriften über die Einberufung der ordentlichen Generalversammlung.

Art. 10. Der Mitgliederversammlung sind folgende Aufgaben vorbehalten:

- a) Entgegennahme und Genehmigung des Jahresberichts des Verwaltungsrates;
- b) Befund über das Budget, die Kassenführung, Wahl des Kassenrevisors und Abstimmung über eine eventuelle Auflösung;
- c) Entlastung des Verwaltungsrates;
- d) Die Wahl der Verwaltungsratsmitglieder;

- e) Die Entscheidung betreffend den Ausschluss von Mitgliedschaften;
- f) Die Beschlussfassung über Änderungen der Statuten und die freiwillige Auflösung des Vereins;
- g) Die Festlegung des Mitgliedbeitrags, welcher den Betrag von zehn Euro nicht überschreiten darf;
- h) Die Beratung und die Beschlussfassung über sonstige auf der Tagesordnung stehenden Fragen.

Die Art der Beschlussfassung bestimmt der Verwaltungsrat. Beschlüsse über Punkte ausserhalb der Tagesordnung können nur gefasst werden, wenn 2/3 der Mitglieder es so beschliessen.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem Register festgehalten und allen Interessierten auf Anfrage zugeteilt.

Anträge der Mitglieder zur Tagesordnung sind spätestens sieben Tage vor dem Versammlungstermin dem Verwaltungsrat schriftlich einzureichen.

Abänderung der Statuten können nur durch die Generalversammlung erfolgen, wenn 2/3 der Mitglieder anwesend sind.

Änderungen müssen bei der Einberufung der Generalversammlung aufgeführt sein; ist dies nicht der Fall kann eine ausserordentliche Generalversammlung sich anschliessen, bei der die Hälfte der Mitglieder ausreichen.

Bei Wahlen ist gewählt, wer die meisten Stimmen erreicht. Bei Stimmgleichheit hat eine Stichwahl stattzufinden.

Die Generalversammlung wird vom Präsidenten, vom Vizepräsidenten oder einem von der Generalversammlung gewählten Vorsitzenden geleitet.

Titel 5. Internes Reglement

Art. 11. Die Generalversammlung kann ein internes Reglement stimmen, welches Aspekte der Vereinigung regelt, die nicht in den Statuten inbegriffen sind. Dazu sowie zur Änderung eines bestehenden Reglements, müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein.

Art. 12. Die Schaffung oder die Änderung eines Reglements werden den Mitgliedern der Vereinigung schriftlich vom Verwaltungsrat mitgeteilt. Jedes Mitglied kann dem Verwaltungsrat seine Vorschläge zur Schaffung oder Änderung des Reglements mitteilen, über die in der Generalversammlung abgestimmt wird.

Titel 6. Kassenführung

Art. 13. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 14. Die Vereinigung hat über sämtliche Einnahmen und Ausgaben ordnungsgemäss Bücher zu führen und Jahresabschlüsse nach kaufmännischen Grundsätzen zu erstellen und vom Kassenrevisor zu prüfen.

Titel 7. Auflösung

Art. 15. Die Auflösung des Vereins kann erfolgen:

- a) in den vom Gesetz vorgesehen Fällen;
- b) wenn die Zahl der Mitglieder unter drei sinkt;
- c) durch Beschluss der Generalversammlung.

Dazu müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein. Ist dies nicht der Fall reicht eine ausserordentliche Generalversammlung mit der Hälfte der Mitglieder, die in jedem Fall beschlussfähig ist. Der Beschluss muss allerdings mit 2/3 Mehrheit erfolgen.

Im Falle der Auflösung des Vereins erfolgt die Abwicklung durch den Präsidenten als alleinvertretungsberechtigten Liquidator, sofern die Generalversammlung nicht einen oder mehrere andere Liquidatoren bestellt.

Die Rechte und Pflichten des oder der Liquidatoren bestimmen sich nach den Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches über die Liquidation einer Vereinigung.

Im Falle einer Auflösung der Vereinigung wird das Vermögen in eine Vereinigung übergehen, die einen ähnlichen Zweck verfolgt.

Titel 8. Schlussbestimmung

Art. 16. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte, berufen und beziehen sich die Gründungsmitglieder auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck vom 21. April 1928, und dessen Abänderungen.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Satzung unterschrieben.

Jules Werner / Nora Koenig / Fred Frenay.

Référence de publication: 2010042307/157.

(100042888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Cogalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 108.335.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2210 Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010042238/12.

(100042313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Sigma New Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 115.870.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2210 Luxembourg, le 18 mars 2010.

Fays Eric

Administrateur - Délégué

Référence de publication: 2010042239/12.

(100042311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Todima S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, 42, route de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 136.430.

Le bilan au 31.12.08 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-5670 Altwies, le 30 octobre 2009.

Da Costa Rodrigues Maria Aldina

Gérante

Référence de publication: 2010042240/12.

(100042310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Cinven Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 118.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042242/10.

(100042352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

TMJ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 18, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 98.548.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mars 2010.

Pour TMJ Sàrl, Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010042241/12.

(100042419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

**Ancien Bois Brever S.A., Société Anonyme,
(anc. Bois Brever S.A.).**

Siège social: L-9964 Huldange, 7, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 96.259.

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme "BOIS BREVER SA" (matricule 1988 2202 650) ayant son siège social à L-9964 Huldange, 7, rue de Stavelot;

constituée suivant acte reçu par Maître Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch, en date du 4 août 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 82 du 31 mars 1989,

inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 96.259.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Carlo BREVER, administrateur, demeurant à L-9964 Huldange, 7, Stawelerstrooss, né le 14 décembre 1955 à Clervaux.

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les deux mille quatre cents (2.400) actions, représentatives du capital social, sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre de jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:

Les comparants agissant ès qualités ont requis le notaire instrumentaire d'acter les constatations et décisions suivantes de l'assemblée générale:

1. L'assemblée générale décide à l'unanimité de changer le nom de la société en "ANCIEN BOIS BREVER S.A.". Par conséquent l'alinéa 1 de l'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ANCIEN BOIS BREVER S.A.".

2. L'assemblée générale constate que le projet de scission établi par le conseil d'administration de la société en date du 27 mai 2009 a été publié le 15 juillet 2009 à la page 65225 du Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C.

3. L'assemblée constate que les parts sociales des deux nouvelles sociétés à constituer étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il a pu être fait abstraction d'un rapport écrit d'un expert indépendant par application de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

4. L'assemblée constate que conformément aux articles 295 et 307(1) le projet de scission, les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices de la société à scinder ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires.

5. L'assemblée générale approuve par les présentes la scission projetée telle qu'elle a été publiée le 15 juillet 2009 en conformité avec l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale constate la réalisation, avec effet au 1^{er} janvier 2009 en conformité avec les articles 288 et 307 de la loi sur les sociétés commerciales, de la scission par laquelle la société transfère, par suite de sa dissolution sans liquidation, l'universalité de son patrimoine actif et passif, sans exception ni réserve à deux sociétés anonymes nouvellement constituées sous les dénominations (1) "BOIS BREVER S.A." (nouvelle société) et (2) "BREVER IMMOBILIERE S.A." toutes les deux ayant leur siège social à Huldange, 7, rue de Stavelot (ci-après dénommées les sociétés anonymes nouvelles) et ce moyennant l'attribution sans soule aux actionnaires de la société de parts sociales des sociétés anonymes nouvelles à raison d'une part sociale nouvelle dans chacune des nouvelles sociétés pour une part sociale ancienne.

L'assemblée approuve les modalités de remise des parts sociales nouvelles suivant le projet de scission.

6. L'assemblée approuve l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif, arrêté au 31 décembre 2008 de la société aux deux sociétés anonymes nouvelles, et sa répartition entre elles, telle que cette répartition est proposée dans le projet de scission.

L'assemblée constate la renonciation par tous les actionnaires à la production de l'état comptable prévu à l'article 295 (1c) de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée approuve la constitution sous la forme authentique de deux sociétés anonymes nouvelles et les statuts tels que proposés dans le projet de scission comme élément de la scission et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement la constitution de ces deux sociétés nouvelles ainsi que leurs statuts, à savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "BOIS BREVER S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une scierie et d'un commerce de bois, le transport de marchandises ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) représenté par deux mille quatre cent actions (2.400) sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société sera valablement engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

En cas d'administrateur unique, la société sera valablement engagée par sa seule signature.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le 1^{er} mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération du capital social

Le capital social de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) représenté par deux mille quatre cent parts sociales sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport de la partie des éléments en actif et passif de la société à scinder destinée à la société nouvelle, selon le bilan annexé aux présentes sub 1.

La valeur apportée à la société ressort d'un rapport de révision établi le 16 décembre 2009 par le réviseur d'entreprise EWA Révision S.A., représenté par Monsieur Yves WALLERS, réviseur d'entreprise, demeurant professionnellement à Ettelbruck, lequel rapport restera, après avoir été paraphé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

La conclusion du réviseur d'entreprise se lit comme suit:

Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fail n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports de EUR 400.000,00 ne correspond pas au moins aux 2.400 actions nouvelles sans valeur nominale chacune à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission pour un montant de EUR 6.105.850,28.

Signé: Yves WALLERS

En conséquence de ce qui précède les comparants déclarent que l'apport est réparti comme suit:

- Le montant de QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 400.000.-) est affecté au compte capital de la société.
- Le montant de SIX MILLIONS CENT CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS ET VINGT-HUIT CENTS (6.105.850,28 €) est affecté au compte prime d'émission de la société.

III. est formé une société anonyme sous la dénomination de "BREVER IMMOBILIERE S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion et la mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers.

Elle pourra, d'une façon générale, faire au Grand-Duché et à l'étranger tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent quarante-quatre mille euros (344.000,- EUR) représenté par deux mille quatre cent actions (2.400) sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société sera valablement engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

En cas d'administrateur unique, la société sera valablement engagée par sa seule signature.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le 1^{er} mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais des présentes sont solidairement à charge des comparants ès qualités.

Libération du capital social

Le capital social de trois cent quarante-quatre mille euros (344.000,- EUR) représenté par deux mille quatre cent parts sociales sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport de la partie des éléments en actif et passif de la société à scinder destinée à la société nouvelle, selon le bilan annexé aux présentes sub 2.

Les biens immobiliers apportés à la société BREVER IMMOBILIERE SA sont les suivants:

- Commune de Troisvierges, Section B de Huldange -

1) Numéro 117/2258, lieu-dit "Stawelerstrooss" place (occupée) bâtiment industriel ou artisanal, contenant 184,03 ares;

2) Numéro 420/93, lieu-dit "Auf dem Steil" labour, contenant 24,80 ares;

3) Numéro 421/2517, même lieu-dit, labour, contenant 134,72 ares;

4) Numéro 421/2516, même lieu-dit, place, contenant 0,68 ares;

5) Numéro 415/2533, lieu-dit "Duarrefstrooss", place, contenant 1,96 ares.

Titre de propriété

La société apportante est devenue propriétaire de ces biens immobiliers

- en ce qui concerne l'immeuble sub 1 suivant deux actes de vente sur les consorts Schmitz et Brevier en date du 21 mai 1990 passés par-devant Maître Camille Mines, alors notaire de résidence à Clervaux, transcrits au bureau des hypothèques à Diekirch le 20.6.1990 volume 752, numéros 121 et 122;

- en ce qui concerne les immeubles sub 2, 3 et 4 suivant deux actes de vente sur les consorts Schmitz en date du 13 décembre 1988 passés par-devant Maître Camille Mines, alors notaire de résidence à Clervaux, transcrits au bureau des hypothèques à Diekirch le 16.1.1989 volume 715, numéros 71 et 72;

- en ce qui concerne l'immeuble sub 5 suivant un acte de vente sur les consorts Schmitz en date du 8 septembre 2009 passé par-devant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux, transcrits au bureau des hypothèques à Diekirch le 14.9.2009 volume 1304, numéro 4.

La valeur apportée à la société (valeur au 1.1.2009) ressort d'un rapport de révision établi par le réviseur d'entreprise EWA Révision S.A., représentée par Monsieur Yves WALLERS, réviseur d'entreprise, demeurant professionnellement à Ettelbruck, lequel rapport restera, après avoir été paraphé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

La conclusion du réviseur d'entreprise se lit comme suit:

Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports de EUR 344.000,00 ne correspond pas au moins aux 2.400 actions nouvelles sans valeur nominale chacune à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission pour un montant de EUR 618.504,84.

Signé: Yves WALLERS

En conséquence de ce qui précède les comparants déclarent que l'apport est réparti comme suit:

- Le montant de TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (EUR 344.000.-) est affecté au compte capital de la société.

- Le montant de SIX CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (618.504,84 €) est affecté au compte prime d'émission de la société.

Les associés des deux nouvelles sociétés déclarent en assemblée générale extraordinaire que les administrateurs de l'ancienne société seront aussi les administrateurs des deux nouvelles sociétés pour une durée de six ans.

Le commissaire aux comptes de la société BREVER IMMOBILIERE S.A. restera le même que dans l'ancienne société ANCIEN BOIS BREVER S.A. et dans la nouvelle société BOIS BREVER S.A. le réviseur d'entreprise prévu par les statuts sera EWA REVISION S.A. avec siège social à Ettelbruck, et ce pour une durée de trois ans.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Carlo BREVER, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 18 décembre 2009. DIE/2009/12048. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME.

Ettelbruck, le 1^{er} février 2010.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2010042308/242.

(100042655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

P.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 40.631.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010042243/12.

(100042062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

F.I.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 40.615.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2010042244/12.

(100042065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Murex Interco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 75.158.

Le bilan au 30 septembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010042245/10.

(100042231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

SOVAPRIM - Société de Valorisation et de Promotion Immobilière, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 25.922.

Le bilan au 30.09.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.03.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010042246/12.

(100042265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

SOVAPRIM - Société de Valorisation et de Promotion Immobilière, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 25.922.

Le bilan au 30.09.2007 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.03.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010042247/12.

(100042262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

UBV-D, Uergelbaueräin Dikrich, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9233 Diekirch, 27, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg F 8.292.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. BONERT Paul, médecin, né le 1^{er} décembre 1952, demeurant au 9, rue Guillaume à L-9237 Diekirch,
2. CLEMENT Maurice, organiste, né le 8 mars 1972, demeurant au 9, rue du Pensionnat à L-9266 Diekirch,
3. DAHM Jacques, professeur e.r., né le 27 mars 1947, demeurant au 19, rue Jean l'Aveugle à L-9208 Diekirch,
4. DILLMANN Jean-Marie, commerçant, né le 11 février 1952, demeurant au 6, Walebroch à L-9291 Diekirch,
5. DOSTERT Marc, musicien, né le 15 octobre 1975, demeurant au 4, place Joseph Bech à L-9211 Diekirch,
6. EILENBECKER Jos, directeur adjoint e.r., né le 19 juin 1947, demeurant au 17, rue du Palais à L-9265 Diekirch,
7. GUIBERT Jean-Louis, retraité, né le 26 août 1946, demeurant au 3, rue de Hayange à L-9241 Diekirch,
8. HEUSCHLING Jean-Pierre, curé-doyen, né le 10 novembre 1936, demeurant au 3, rue Jean l'Aveugle à L-9208 Diekirch,

9. HOFFMANN Paul, ingénieur technicien, né le 8 mai 1963, demeurant au 1, am Aal à L-9370 Gilsdorf,
10. MAJERUS Raymond, employé privé, né le 15 avril 1957, demeurant au 4, Reisduerferstrooss à L-9366 Ermsdorf,
11. RECKINGER Roger, retraité, né le 23 juin 1930, demeurant au 11, rue Joseph Theis à L-9286 Diekirch,
12. SCHAACK François, employé privé e.r., né le 24 février 1950, demeurant au 121, route de Gilsdorf à L-9234 Diekirch,
13. SCHOLER Tom, économiste, né le 4 juillet 1973, demeurant au 15, Parc Welwert à L-9147 Erpeldange,
14. THILLEN Frank, professeur, né le 17 décembre 1964, demeurant au 17, rue de l'Hôpital à L-9244 Diekirch,
tous de nationalité luxembourgeoise,

ainsi que toutes personnes ultérieurement admises comme membres, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et par les présents statuts:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet social et Durée

Art. 1^{er} . Dénomination.

- 1.1. L'association porte la dénomination «Uergelbaueräin Dikrich» ou «UBV-D», association sans but lucratif.

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social est établi au 27, avenue de la Gare à L-9233 Diekirch.

Art. 3. Objet social.

- 3.1. L'association a pour objet la mise en place d'un nouvel orgue en l'Église décanale de Diekirch.
3.2. L'association peut entreprendre toutes démarches, mesures et initiatives se rapportant directement ou indirectement à son objet.
3.3. L'association est neutre sur le plan idéologique, politique et confessionnel.
3.4. La terminologie grammaticalement masculine utilisée dans les présents statuts pour désigner des personnes vise indifféremment les personnes de sexe masculin et les personnes de sexe féminin.

Art. 4. Durée.

- 4.1. L'association est constituée pour une durée correspondant au temps nécessaire à la réalisation de son objet.

Titre II. Membres

Art. 5. Qui peut devenir membre ?

- 5.1. Peut devenir membre toute personne physique ou morale, désireuse de contribuer de quelque façon que se soit à la mise en place d'un nouvel orgue en l'Église décanale de Diekirch.

Art. 6. Nombre de membres.

- 6.1. Le nombre de membres actifs est illimité, sans pouvoir être inférieur à cinq.

Art. 7. Types de membres.

7.1. Membres actifs:

7.1.1. Toute personne physique ou morale directement ou indirectement concernée par la mise en place ou l'usage d'un nouvel orgue en l'Église décanale de Diekirch est invitée à faire partie de l'association comme membre actif sinon à s'y faire représenter valablement.

7.1.2. Les premiers membres actifs de l'association sont les membres fondateurs préqualifiés et soussignés.

7.1.3. Seuls les membres actifs ont voix délibérative.

7.2. Membres donateurs:

7.2.1. Le titre de membre donateur est conféré par le conseil d'administration à toute personne ou association qui gratifie l'association d'un don d'une valeur supérieure à dix fois la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

7.2.2. Le seul statut de membre donateur ne donne pas droit à voix délibérative.

7.3. Membres d'honneur:

7.3.1. L'assemblée générale peut conférer le titre de membre d'honneur à toute personne ou association qui a acquis des mérites particuliers dans la promotion des buts visés par l'association.

7.3.2. Le seul statut de membre d'honneur ne donne pas droit à voix délibérative.

Art. 8. Admission et exclusion de membres.

8.1. Admission:

8.1.1. L'admission d'un nouveau membre actif est de la compétence du conseil d'administration.

8.1.2. La qualité de membre actif est attestée par le paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale et par l'inscription au registre tenu à cette fin.

8.2. Exclusion

8.2.1. Pour tout acte qui porte préjudice moral ou matériel à l'association ou pour le non-respect des statuts, des règlements pris en exécution des statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale, tout membre peut être exclu par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

8.2.2. Le conseil d'administration doit notifier la proposition d'exclusion au membre concerné par lettre recommandée, ceci au moins six semaines avant la date de l'assemblée générale.

8.2.3. Au cas où une déclaration écrite du membre à exclure a été déposée, elle doit être lue lors de l'assemblée générale statuant sur l'exclusion.

8.2.4. La décision d'exclusion doit être prise à la majorité des deux tiers des membres actifs présents. L'exclusion prend effet à compter de la prise de décision.

8.2.5. La décision d'exclusion est notifiée sans délai par lettre recommandée au membre exclu.

8.2.6. Le membre exclu ne peut prétendre à aucune part de l'avoir social de l'association, ni à aucun remboursement.

Titre III. Assemblée générale

Art. 9. Composition.

9.1. L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs de l'association.

9.2. Chaque membre actif peut donner pouvoir, par procuration écrite, à un autre membre actif pour le représenter lors des délibérations. Tout membre actif ne peut détenir plus d'une procuration.

9.3. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence par le plus âgé des vice-présidents présents, ou, en l'absence de ces derniers, par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 10. Compétences.

10.1. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale

10.1.1. la nomination et la révocation des administrateurs,

10.1.2. la nomination des membres d'honneur,

10.1.3. l'exclusion des membres contrevenants,

10.1.4. l'approbation du rapport d'activités et des comptes,

10.1.5. la définition de la politique générale de l'association,

10.1.6. la décharge du conseil d'administration,

10.1.7. l'approbation des budgets et comptes,

10.1.8. la nomination annuelle de deux réviseurs de compte ou d'une fiduciaire agréée, commissionnés à la vérification des comptes et livres,

10.1.9. les modifications des statuts,

10.1.10. la dissolution de l'association,

10.1.11. la fixation annuelle de la cotisation qui ne peut dépasser le montant de 100 (cent) euros.

Art. 11. Réunions.

11.1. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, à une date fixée par le conseil d'administration. Ce dernier convoque les membres par écrit au moins deux semaines avant la date prévue. La convocation contient l'ordre du jour.

11.2. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée sur demande du conseil d'administration ou sur demande écrite et motivée d'au moins un cinquième des membres actifs. Cette assemblée générale extraordinaire doit se réunir dans un délai d'un mois à partir du dépôt de la demande.

11.3. Un sujet doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale lorsqu'un vingtième des membres actifs en fait la demande par écrit auprès du président.

11.4. Des sujets étrangers à l'ordre du jour ne peuvent être traités qu'en cas d'urgence à apprécier par le président ou son représentant.

Art. 12. Délibérations.

12.1. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres actifs est présente ou représentée.

12.2. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés.

12.3. Le vote se fera à main levée ou, à la demande d'au moins deux de ses membres, par bulletin secret.

Art. 13. Rapports.

13.1. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées par le secrétaire du conseil d'administration dans un rapport signé par le président et le secrétaire et qui sera déposé au siège de l'association où tous les membres et des tiers pourront en prendre connaissance.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 14. Composition.

14.1. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq administrateurs au minimum qui doivent être membres actifs de l'association.

14.2. Toute personne liée à l'association par un contrat de travail et membre actif de l'association n'est pas éligible pour devenir administrateur.

14.3. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

14.4. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier qui constituent le bureau exécutif de l'association.

14.5. Le terme du mandat de chaque administrateur est de trois ans.

14.6. Tout mandat est renouvelable.

Art. 15. Compétences.

15.1. Sont de la compétence du conseil d'administration

15.1.1. l'admission de nouveaux membres actifs,

15.1.2. l'attribution du titre de membre donateur,

15.1.3. la proposition à l'exclusion par l'assemblée générale des membres contrevenants.

15.2. Le conseil d'administration a par ailleurs les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou par les présents statuts à celle de l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de la gestion de l'association à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers.

15.3. A l'égard de tiers, l'association est valablement engagée par la signature conjointe de son président et d'un membre du bureau exécutif. Pour la gestion courante le conseil d'administration peut désigner un gérant qui aura délégation de signature pour certains comptes et montants maxima fixés par le conseil d'administration.

15.4. Le conseil d'administration peut se donner un règlement d'ordre intérieur, soumis au vote de l'assemblée générale.

Art. 16. Réunions.

16.1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins quatre fois par an, sur convocation écrite du président, du vice-président ou du secrétaire, notifiée au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

16.2. Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou, en son absence, par le plus âgé des vice-présidents présents, ou, en son absence, par le plus âgé des administrateurs présents ou représentés.

Art. 17. Délibérations.

17.1. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés.

17.2. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

17.3. Un administrateur ne peut se faire représenter valablement que par un autre administrateur, muni d'une procuration écrite. Tout administrateur ne peut détenir plus d'une procuration.

17.4. Par dérogation à la procédure normale, pour les seuls actes de gestion courante et en cas d'urgence à apprécier par le président, des décisions du conseil d'administration peuvent être provoquées par la voie de procédure écrite. Le choix de la voie de communication écrite est laissé à la discrétion du président. Les décisions provoquées par voie de procédure écrite sont à confirmer lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

Art. 18. Rapports.

18.1. Outre le compte de l'exercice écoulé, le conseil d'administration établira annuellement des rapports détaillés sur la gestion des affaires ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'exercice à venir.

Titre V. Ressources financières

Art. 19. Ressources financières.

19.1. Les ressources financières de l'association comprennent

19.1.1. les cotisations annuelles des membres,

19.1.2. les dons et legs,

19.1.3. les subventions de l'Etat, de l'épiscopat, de la Ville de Diekirch et autres,

19.1.4. les recettes de toute nature provenant de l'activité de l'association,

19.1.5. toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile.

Art. 20. Mécénat.

20.1. Le conseil d'administration a mission de prospection et de collecte de fonds contribuant à la réalisation de son objet.

20.2. A cet effet il est habilité à conclure des contrats de mécénat avec toute personne physique ou morale manifestant l'intention de soutenir l'association moyennant un appui financier substantiel et/ou régulier.

20.3. Tout contrat de mécénat conclu pour une durée de plus de trois ans est soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Titre VI. Dispositions comptables**Art. 21. Comptabilité.**

21.1. Il est tenu une comptabilité faisant apparaître les dépenses et les recettes, ainsi que le résultat financier de l'exercice.

21.2. Un rapport faisant le bilan comptable de l'exercice écoulé ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'exercice à venir sont présentés annuellement à l'assemblée générale.

Art. 22. Réviseurs de compte.

22.1. Les réviseurs de compte nommés par l'assemblée générale ne peuvent faire partie du conseil d'administration.

Art. 23. Année sociale.

23.1. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

23.2. Le premier exercice commence à la date de la constitution.

Titre VII. Modification des statuts, Dissolution**Art. 24. Modification des statuts.**

24.1. Les modifications aux statuts et la dissolution se feront conformément aux prescriptions légales.

Art. 25. Dissolution de l'association.

25.1. Dissolution régulière:

Au terme de l'exercice suivant la réalisation définitive de son objet marquée par la mise en fonction du nouvel orgue de l'Église décanale de Diekirch, l'association est dissoute de plein droit.

25.1.1. L'association présentera un bilan financier de clôture définitive en équilibre.

25.1.2. Le nouvel orgue de l'Église décanale de Diekirch devient propriété de la Fabrique d'église.

25.1.3. L'usage liturgique et culturel du nouvel orgue sera plus amplement défini et réglementé moyennant convention à établir entre le propriétaire et tout usager direct ou indirect du nouvel orgue. Cette convention prendra ses effets au moment de la mise en service du nouvel orgue.

25.2. Dissolution anticipée:

En cas de dissolution de l'association avant la réalisation de son objet, l'actif sera transféré à la Fabrique d'église après épurement du passif et remboursement des dons, des subventions et des montants avancés par la Ville de Diekirch.

Art. 26. Disposition complémentaire.

26.1. Pour toute matière non réglée par les présents statuts, il est fait référence à la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 27. Assemblée constituante.

27.1. L'assemblée générale constituante s'est réunie à Diekirch le 21 janvier 2010 et a approuvé les présents statuts.

BONERT Paul / CLEMENT Maurice / DAHM Jacques / DILLMANN Jean-Marie / DOSTERT Marc /
EILENBECKER Jos / GUIBERT Jean-Louis / HEUSCHLING Jean-Pierre / HOFFMANN Paul /
MAJERUS Raymond / RECKINGER Roger / SCHAACK François / SCHOLER Tom / THILLEN Frank.

Diekirch, le 21 janvier 2010.

SCHOLER Tom / EILENBECKER Jos
Président / Secrétaire

Attestation

Un exemplaire des présents statuts a été déposé le 12.02.2010 au Secrétariat communal de la Ville de Diekirch.

Diekirch, le 17.02.2010.

Pour l'Administration communale
Signature / Signature
Le Bourgmestre / Le secrétaire

Référence de publication: 2010042309/226.

(100042991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

LBB Re Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.710.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010042283/9.

(100042356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

MIP II Gateway Investment S.à rl., Société à responsabilité limitée,

(anc. MIP II A30 Concession S.à rl.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042248/11.

(100042068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Salalah Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.119.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010042249/12.

(100042071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Unibeton Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 74.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010042251/10.

(100042089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Caesar Properties Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 111.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2010042250/12.

(100042085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Bluegreen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 64.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042252/10.

(100042091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

ISBC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 152.030.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- La société anonyme de droit luxembourgeois BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au 21, rue du Fossé, L-9522 Wiltz, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-107.480 ici représentée par son administrateur FIDUCIAIRE ARBO S.A., dont le siège social est à L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 97.573, ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

-Monsieur Olivier GASPARD, demeurant à Bastogne (Belgique),

-Monsieur Patrick SERVAIS, demeurant à Bastogne (Belgique)

Laquelle comparante, telle que représentée, a déclaré constituer une société anonyme dont elle arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "ISBC S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet:

- le management et la consultance dans d'autres sociétés,

- le contrôle de gestion et l'analyse financière:

* Analyse de données sensibles, détermination de la rentabilité et de la productivité, contrôle des coûts, des plans financiers et la définition d'objectifs,

* Etablissement de tableaux de bords financiers et opérationnels,

* Analyse des valeurs des entreprises, présentation en fonction du marché,

* l'organisation des processus opérationnels des entreprises:

- l'optimisation et l'intégration des processus en matière de vente, logistique, production, informatique et finances,

* l'organisation/implémentation de systèmes informatiques,

* la vente et la commercialisation de logiciels informatiques,

* les prestations de services administratifs et de tous travaux de comptabilité, de fiscalité et tous travaux annexes et accessoires.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent-dix euros (310,- Euros) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2010.

Souscription et libération

La comparante préqualifiée a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société anonyme de droit luxembourgeois BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., susmentionnée,	100
cent actions	_____
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.100,- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur unique: Monsieur Joseph Gaillard, né à Verviers, le 13 mars 1969, demeurant à B-4890 Thimister-Clermont (Belgique), 13/A000, Route d'Aubel.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes
la société de droit luxembourgeois INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., avec siège social à L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro 107.117.
- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.
- 5) Le siège social est fixé à L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé.
- 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, Monsieur Joseph Gaillard, susmentionné.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Gaspard, P. Servais, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 24 février 2010 - WIL/2010/158 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 février 2010.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010042310/203.

(100042517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Paribas Trust Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 29.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010042253/12.

(100042102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Kensington S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 21.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010042254/10.

(100042104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Endurance Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 113.459.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010042255/12.

(100041929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Endurance Residential Asset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 120.651.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010042256/12.

(100041924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Werner Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 152.053.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the nineteenth of March.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Werner Co., with registered office 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19899 Delaware, United States of America, registered with the Secretary of the State of Delaware under number 4355669 8100,

here represented by Mrs Valérie TURRI, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Werner Luxembourg Holdings S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500 EUR) represented by TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1.-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law. Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2010.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Werner Co., the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully subscribed and paid up the shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers appointed for an unlimited period:

- Manager A:

- * Mr. William Allen, with professional address in 93, Werner Road, Greenville, PA 16125, USA;
- * Mr. Larry Friend, with professional address in 93, Werner Road, Greenville, PA 16125, USA;
- * Mr. Geoffrey Hartenstein, with professional address in 93, Werner Road, Greenville, PA 16125, USA;
- * Mr. Phil Sullivan, with professional address in 93, Werner Road, Greenville, PA 16125, USA;

- Managers B:

- * Mrs. Marjoleine Van Oort, with professional address in 12, rue Leon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- * Mr. Jorrit Crompvoets, with professional address in 12, rue Leon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- * Mr. Ivo Hemelraad, with professional address in 12, rue Leon Thyès, L-2636 Luxembourg;

2) The address of the corporation is fixed at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Werner Co., ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19899, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Secretary of the State of Delaware sous le numéro 4355669 8100,

ici représentée par Madame Valérie TURRI, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7,10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "Werner Luxembourg Holdings S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat. En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi. Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Werner Co., la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été souscrites par elle et entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500.-.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants nommés pour une durée indéterminée:

- *Gérants A:*

- * M. William Allen, avec adresse professionnelle à 93, Werner Road, Greenville, PA 16125, USA;
- * M. Larry Friend, avec adresse professionnelle à 93, Werner Road, Greenville, PA 16125, USA;
- * M. Geoffrey Hartenstein, avec adresse professionnelle à 93, Werner Road, Greenville, PA 16125, USA;
- * M. Phil Sullivan, avec adresse professionnelle à 93, Werner Road, Greenville, PA 16125, USA;

- *Gérants B:*

- * Mme Marjoleine Van Oort, avec adresse professionnelle à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

* M. Jorrit Cromptvoets, avec adresse professionnelle à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

* M. Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

2) L'adresse de la Société est fixée à 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. TURRI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mars 2010. Relation: LAC/2010/12585. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2010.

Référence de publication: 2010042312/282.

(100043203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Endurance HC Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 133.231.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010042257/12.

(100041919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Endurance HC Epsilon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 136.027.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010042258/12.

(100041914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Centre de l'Artisan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange, Z.I. Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 42.701.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting S.A.

2, rue Millegässel, L-2156 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010042259/12.

(100041887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Myway Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 152.046.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. La société FINACAP HOLDING S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

MYWAY INVEST S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 3.750.000,-), représenté par SIX CENTS (600) actions d'une valeur nominale de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 6.250,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à TRENTE-SEPT MILLIONS CINQ CENTS MILLE EUROS (€ 37.500.000,-), représenté par SIX MILLE (6.000) actions d'une valeur nominale de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 6.250,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs, la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le dernier mardi du mois de juin en 2011.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF ACTIONS	599
2) Monsieur Norbert SCHMITZ, préqualifié, UNE ACTION	<u>1</u>
TOTAL: SIX CENTS ACTIONS	600

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 3.750.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à trois mille deux cents euros (€ 3.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;

b) La société anonyme "FMS SERVICES S.A." ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, (RCS Luxembourg section B numéro 101.240) est nommé représentant permanent Monsieur Hugues DUMONT, employé privé, né à Ixelles (Belgique), le 3 mars 1959, avec adresse professionnelle à 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

c) La société anonyme "SGA SERVICES S.A." ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, (RCS Luxembourg section B numéro 76.118), est nommé représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, employée privée, née à Uccle (Belgique), le 4 septembre 1971, avec adresse professionnelle à 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric HERREMANS, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 mars 2010. Relation: EAC/2010/3427. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010042314/168.

(100042985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Sunrise Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel.

R.C.S. Luxembourg B 93.739.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting S.A.

2, rue Millegässel, L-2156 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010042260/12.

(100041882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

E2 Automotive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel.

R.C.S. Luxembourg B 68.865.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting S.A.

2, rue Millegässel, L-2156 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010042261/12.

(100041878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Ficino S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 219, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 68.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042263/10.

(100041968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Luxgate, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 105.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Thérèse Discret.

Référence de publication: 2010042264/10.

(100042017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Castle Holding S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 72.963.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010042265/12.

(100042393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

House Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 73.703.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010042266/12.

(100042390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

U.S.Echternach asbl, Union Sportive Echternach, association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6451 Echternach, 32, rue des Iris.
R.C.S. Luxembourg F 8.290.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deux janvier.

Ont comparu:

- Madame Back-Paulus Brigitte, employée privée, 53, rue J-P Beckius, L-6671 Mertert
 - Madame Bordignon-Marques Célia, employée privée, 2, op Redt, L-6695 Mompach
 - Madame Czibula-De Kempeneer, professeur e.r., 32, rue des Iris, L-6451 Echternach
 - Madame Da Silva Ferreira Ana, employée privée, 9, rue d'Oswweiler, L-6469 Echternach
 - Madame Hentges-Blau Martine, aide-soignante, 24, am Flouer, L-6587 Steinheim
 - Madame Oswweiler-Wagener Marie-Jeanne, sans profession, 3A lewescht Strooss, L-6695 Mompach
- toutes de nationalité luxembourgeoise,

représentant les membres du comité de l'association de fait "Union Sportive Echternach", fondée le 16 octobre 1956, ont décidé lors de leur réunion en assemblée générale ordinaire du 22 janvier 2010, de constituer l'association de fait, sans personnalité juridique, en association sans but lucratif établie conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif qui régit ces associations.

Cette association sans but lucratif reprend les activités, les actifs et passifs et généralement tous les droits et obligations de l'association de fait antérieure.

Les dits comparants ont convenu de dresser acte constitutif d'une association sans but lucratif en conformité avec:

- la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif désignée ci-après comme "la loi",
 - la loi du 26 mars 1976 concernant l'éducation physique et le sport, toute disposition complétant et modifiant celle-ci,
 - les statuts de la Fédération Luxembourgeoise de Gymnastique,
 - les présents statuts et les règlements pris pour leur application,
- qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet social, Durée, Neutralité, Exercice social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée "Union Sportive Echternach, association sans but lucratif", en abrégé "U.S.Echternach asbl", et désignée ci-après comme "USE" ou "association".

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune d'Echternach. Il peut toutefois être transféré à tout autre adresse de la commune par décision prise conformément aux dispositions impératives des art. 8, 12 et 20 de la loi.

Art. 3. L'association a pour objet toute activité se rapportant directement ou indirectement à la pratique de la gymnastique féminine et masculine (gymnastique générale, artistique ou loisir), toute organisation d'événements à caractère sportif, récréatif, culturel ou artistique.

Elle s'efforce de promouvoir et de développer la gymnastique, d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de promouvoir le fair-play, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir des biens meubles ou immeubles en vue de répondre à son objet social.

L'association peut collecter des fonds à fin de garantir son bon fonctionnement. Ces ressources financières sont susceptibles de provenir notamment des cotisations des membres, des recettes des manifestations sportives, populaires, culturelles, récréatives, des subventions publiques, des produits publicitaires, des loteries, des dons et legs. Cette énumération n'est pas exhaustive.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant selon les régies de l'art. 20 de la loi.

Art. 5. L'USE mène son action en dehors de toute considération culturelle, raciale et politique.

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Chapitre II. Membres

Art. 7. Est admissible comme membre associé, désigné comme "membre" dans les présents statuts, toute personne qui en manifeste la volonté, déterminée à observer les présents statuts et admise par le conseil d'administration qui s'entoure de tous les éléments nécessaires pour prendre sa décision.

L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre reconnaissant l'acquiescement de la cotisation spécifique et annuelle, (voir plus loin article 16).

Les membres d'Honneur doivent remplir les conditions fixées par le conseil d'administration à leur admission. Ils n'exercent toutefois aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres actifs.

La qualité de membre donateur s'acquiert par le versement d'un don au profit de l'association d'un montant supérieur aux frais de licences de la FLGym.

Le nombre des membres n'est pas limité.

Le nombre minimum des membres actifs (gymnastes) est fixé à 7.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- par démission notifiée par lettre au comité,
- tacitement par refus de payer la cotisation annuelle, ou omission de paiement 3 mois après réclamation,
- par exclusion prononcée par l'assemblée générale pour des raisons graves: infraction grave aux présents statuts, manquement grave aux obligations à l'égard de l'association ou action à l'encontre de ses intérêts, action ou omission de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération de l'association ou d'un associé.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre III. Organes

Art. 9. Les organes de l'Union Sportive Echternach sont:

- L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
- Le Conseil d'Administration
- Le Comité Technique
- Les Réviseurs de Caisse

Chapitre IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. la nomination et la révocation des membres
2. l'approbation annuelle des budgets et des comptes
3. l'exclusion d'un membre de l'association
4. la modification des statuts
5. la dissolution de l'association.

Aucune résolution ne peut être prise sur les points 1 à 5 en dehors de l'ordre du jour d'une assemblée générale.

Art. 11. L'assemblée générale se réunit annuellement au cours du 1^{er} trimestre de l'année calendrier. Elle peut se réunir également sur demande écrite d'un cinquième des membres.

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, l'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Elle se réunit sur convocation du président du Conseil adressée au moins dix jours à l'avance à tous les membres, soit par lettre circulaire soit par tout autre moyen de communication tel qu'annoncé dans la presse quotidienne, affichage, courrier électronique.

La convocation doit mentionner l'ordre du jour.

Art. 12. En cas de besoin, le Conseil d'administration peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire, qui seule a la compétence de modifier les statuts (voir article 16, alinéa 2). Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation. L'assemblée doit réunir les deux tiers des membres et les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Si le nombre des membres requis n'est pas atteint à la première réunion, une deuxième réunion doit être convoquée et qui elle, pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Le résultat des votes sera valable à la majorité des membres présents.

Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration lorsqu'un tiers des membres en a fait la demande écrite motivée. Elle devra se tenir endéans les 2 mois qui suivent la réception de la demande écrite.

Art. 13. L'ordre du jour doit être joint à la convocation de l'assemblée générale.

Lorsque un cinquième des associés de la dernière liste annuelle des membres propose une question à l'ordre du jour, il doit soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant son intention et ce, au moins 2 jours avant la date de l'assemblée générale, le cachet de la poste faisant foi.

Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles.

Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 10.

Art. 14. Tous les membres ont un droit de vote égal lors de l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite. Aucun associé ne peut cependant représenter plus de deux membres.

Les membres âgés de moins de seize ans ne peuvent statuer que par l'intermédiaire de leur représentant légal présent ou dûment représenté.

Art. 15. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix, sous réserve des dispositions impératives des articles 8, 12 et 20 de la loi.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour prendre des résolutions et pour ratifier les décisions du conseil dans le cadre des compétences lui réservées par l'article 4 de la loi.

Art. 16. L'assemblée générale désigne les réviseurs de caisse et fixe le montant des cotisations sur proposition du conseil.

Chapitre V. Conseil d'administration

Art. 17. L'association est gérée par un conseil d'administration dénommé "comité".

Le comité est composé de 5 administrateurs au minimum et de 9 au plus, élus au scrutin secret par l'assemblée générale à la simple majorité des membres présents.

Les administrateurs doivent avoir atteint l'âge de la majorité légale au moment de leur nomination.

Le comité ne peut siéger et délibérer valablement qu'à la présence de la majorité de ses membres.

Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Art. 18. Les administrateurs sont nommés pour un terme de 3 ans. Annuellement, deux administrateurs sont sortants mais rééligibles à chaque assemblée générale. Ils sont toutefois révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur au nombre de cinq, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

Art. 19. Lors de leur première réunion suivant l'assemblée générale les membres élus du comité répartissent entre eux et par scrutin secret les différentes charges/fonctions du CA. Les fonctions minimales sont celles de président, de secrétaire, de trésorier et de 2 assesseurs. Les fonctions de vice-président et de secrétaire peuvent être cumulées.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs sont remplis par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du comité.

Un membre associé élu qui s'absente non excusé à cinq réunions annuelles du comité, est démissionnaire de plein droit et n'est plus éligible pour l'année suivante. Exception est faite dans des cas de force majeure: la décision est prise à la majorité simple des voix du CA.

Art. 20. Le président représente l'USE et dirige les travaux du comité. Il fixe l'ordre du jour ainsi que la date et le lieu de la réunion. Il préside et dirige les débats du comité et de l'assemblée générale, il assure la coordination des charges et travaux à répartir entre les administrateurs.

Le vice-président remplace le président dans l'intérim.

Art. 21. Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'USE et de ses publications, de la correspondance courante et de la rédaction des procès-verbaux des réunions du comité et des assemblées générales.

Ces comptes-rendus doivent obligatoirement renseigner sur:

1. l'énumération des assesseurs présents et/ou le nombre des membres présents
2. le résumé des amendements ou critiques
3. le nom des interpellateurs
4. le texte des décisions prises
5. le résultat des élections.

Art. 22. Le trésorier se charge du recouvrement des cotisations et de toute autre créance éventuelle, de la tenue des livres de comptabilité, de l'établissement et du contrôle des listes d'affiliation, du règlement des comptes de l'USE. Aucune dépense, à l'exception des frais courant de bureau ne peut être effectuée par le trésorier sans l'accord préalable de la majorité des administrateurs.

A la fin de chaque exercice, le trésorier présentera au comité le compte financier de l'année pour approbation. Le CA en saisira ensuite la commission de vérification (réviseurs de caisse) aux fins de contrôle. (Voir chap. VI article 26.). Après le rapport du trésorier sur la situation des comptes de l'association - approuvée et certifiée exacte par les réviseurs - décharge lui devra être donnée par l'assemblée générale.

Art. 23. Le comité se réunit sur convocation du président ou du secrétaire ou à la demande de trois administrateurs. Les convocations se font par simple lettre ou par tout autre moyen de communication.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. La voix du président ou de son remplaçant, est décisive. Les votes par procuration sont interdits. Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter; ils ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Art. 24. Le comité peut décider de conférer des tâches précises à différents mandataires.

Art. 25. Le secrétaire tient le procès-verbal des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour ainsi que les décisions prises. Avant la réunion suivante, la signature du secrétaire est contresignée par le président après approbation du compte-rendu.

Chapitre VI. Règlement des comptes

Art. 26. Chaque année le comité soumet à l'approbation de l'assemblée générale le compte des recettes et dépenses de l'année écoulée et le budget prévisionnel de l'année suivante.

Dans la quinzaine qui précède l'assemblée générale annuelle les comptes sont contrôlés et révisés par deux réviseurs de caisse.

Les réviseurs de caisse sont désignés annuellement par l'assemblée générale. Aucun membre du Comité ne peut être membre de la Commission de Vérification.

Chapitre VII. Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 27. Les modifications des statuts se font conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi. Elles seront publiées dans le mois de leur date.

Art. 28. La dissolution de l'association pourra être prononcée par l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi.

Par même délibération, l'assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs.

Art. 29. En cas de dissolution, le patrimoine de l'association sera affecté à une association sans but lucratif (à déterminer par les membres associés présents lors de l'assemblée générale qui décide de la dissolution) dont l'objet se rapprochera autant que possible de l'objet de la présente association.

Art. 30. L'assemblée générale qui prononcera la dissolution de l'USE réglera le mode de liquidation, désignera les liquidateurs et décidera de l'affectation de l'actif de l'association.

Chapitre VIII. Dispositions finales

Art. 31. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il est expressément renvoyé à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. La nullité d'une ou de plusieurs des dispositions n'affecte pas la validité des statuts dans leur ensemble.

Art. 32. Les présents statuts entrent en vigueur au jour de leur publication.

Fait le 22 janvier 2010 à Echternach en quatre exemplaires.

Ana FERREIRA, ép. Da Silva / Brigitte PAULUS,
ép. Back / Célia MARQUES, ép. Bordignon / Marie-
Jeanne WAGENER, ép. Osweiler / Martine BLAU,
ép. Hentges / Patricia DE KEMPENEER, ép. Czibula.

Référence de publication: 2010042331/211.

(100042870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Brachem Acquisition S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.685.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2010042271/12.

(100041874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Panteghini B.-Entreprise de Plafonnage s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4263 Esch-sur-Alzette, 11, rue Saint Nicolas.

R.C.S. Luxembourg B 72.985.

Les comptes annuels au 31-12-2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Panteghini Bernard

Le gérant

Référence de publication: 2010042276/11.

(100042336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Symmaque S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 55.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet du complément:

Référence: L090113926.04

Date: 27/07/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)
 Domiciliaire
 Signature

Référence de publication: 2010042273/15.

(100041889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Vanpiperzeel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
 R.C.S. Luxembourg B 39.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet d'une rectification:

Référence: L090117412

Date: 30/07/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)
 Signature

Référence de publication: 2010042275/14.

(100041903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Elora Air Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 R.C.S. Luxembourg B 109.885.

Le bilan au 31 décembre 2009 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
 ELORA AIR INVESTMENTS SARL
 Signature

Référence de publication: 2010042390/13.

(100042374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Lear North European Operations GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.400.000,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
 R.C.S. Luxembourg B 133.583.

Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 22 décembre 2009, que Lear European Holdings S.L. a transféré la totalité des parts sociales qu'elle détenait dans la Société à:

- Lear European Operations Corporation, une corporation, constituée et régie selon les lois de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Secretary of the State of Delaware sous le numéro 4146949, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, 17.400.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2010.

Lear North European Operations GmbH
 Signature

Référence de publication: 2010042956/18.

(100043484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Blufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 95.872.

Le bilan au 31 décembre 2008 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Blufin S.A.

Signature

Référence de publication: 2010042391/12.

(100042373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Pella Immobilien Gesellschaft 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.145.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010042402/12.

(100042354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Bazarkids S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6130 Junglinster, 14, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 147.614.

Les comptes annuels au 31-12-2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Italo MENEI

Le gérant

Référence de publication: 2010042277/11.

(100042332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

TSI Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010043397/9.

(100043266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

THA Luxembourg Soparfi S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 148.524.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire.

Référence de publication: 2010043400/9.

(100043280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.